

COMPTE RENDU DE LA CAP DES PLPA DE DECEMBRE 2010

Ordre du jour :

1. Approbation des PV
2. Avancement d'échelon
3. Révisions de notation
4. Mobilité - détachement-intégration
5. Questions diverses

1 - AVANCEMENTS D'ECHELON – Critères de promotion retenus par la CAP :

Sur les premiers échelons FO a souhaité et obtenu que la note soit prépondérante pour le passage au Choix ou au Grand Choix. A partir de l'échelon 8, il y a de plus faibles écarts au niveau de la note. Afin de permettre à un maximum d'agents de bénéficier d'avancements au C ou GC, nous avons privilégiés les agents n'ayant pas ou peu de gains.

La commission a donc systématiquement refusé de promouvoir au GC tout agent ayant bénéficié d'un GC pour accéder à son échelon actuel.

Enfin le critère d'âge est retenu lorsqu'il existe des égalités.

A l'avenir FO souhaite qu'il soit tenu compte de la date d'entrée dans l'administration et pas uniquement de l'âge des agents.

Votre avancement est fonction des critères suivants retenus par la CAP :

Échelon et avancement	Condition 1	Condition 2	Condition 3
5 et GC	Note > 17		
6 et GC	Gain (*) = 0	Note >= 17,5	
6 et C	Note >= 17,25	Gain (*) <= 6	
7 et GC	Note > 18,3	Gain < 12	
7 et C	Gain (*) = 0	Note >= 18 et Gain (*) <= 12	
8 et GC	Gain (*) = 0 et Note > 18	Gain (*) = 6 et Note >= 18,5	
8 et C	Gain (*) <= 6 et Note > 18	Gain (*) = 6 et Note > 18,5	
9 et GC	Gain (*) = 6 et Note > 18,50	Gain (*) = 12 et Note > 19,5	Gain (*) = 18 et Note > 19,5
9 et C	Gain (*) <= 12 et Note > 18,50	Gain (*) = 18 et Note < 18,75	Gain (*) = 24 et Note > 19,75 ensuite âge pour tous
10 et GC	Gain (*) = 0 et Note > 19,5	Gain (*) <= 30	
10 et C	Gain (*) = 0 et ensuite gain (*) 12 et Note > 18,75		

11 et GC	Gain (*) = 30 et Note = 20	Gain (*) = 36 et Note > 19,90	Gain(*) = 42 et note > 20
11 et C	Note > 19,85	Gain (*) <= 54	Un Gain (*) = 66

(*) : Gain = total des bonifications en mois résultant des avancements au choix ou au grand choix obtenus dans la carrière

Le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement avec une réduction d'ancienneté est défini dans le statut des PLPA de la manière suivante :

- 30% des agents ayant atteint l'ancienneté requise pour être promus au grand choix au cours de l'année scolaire de référence sont promus au grand choix,
- 5/7^{ème} des agents ayant atteint l'ancienneté requise pour être promus au choix au cours de l'année scolaire de référence sont promus au choix.

Les avancements d'échelon prennent effet du jour où les intéressés remplissent les conditions fixées, les agents sont inscrits aux tableaux d'avancement au grand choix ou choix uniquement l'année où ils atteignent l'ancienneté requise (une seule possibilité de choix ou grand choix par échelon).

Ces avancements concernaient la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

Classe normale

Conditions d'avancement :

PLPA Classe Normale						
Echelon	Note moyenne échelon	Note moyenne des promouvables	Nombre total de promouvables	Promus à l'ancienneté	Promus au choix	Promus au grand choix
4	16,45	16,09	16	16/16		
5	17,53	16,45	41	27 / 35		8 / 28
6	18,31	17,53	95	16/38	32/56	17/57
7	19,07	18,29	195	33/87	72/119	32/108
8	19,44	19,05	288	37/94	111/193	59/194
9	19,76	19,45	366	31/92	101/141	64/214
10	19,88	19,83	220	13/15	53/75	39/130
11	19,87	19,77	83	7/8	23/32	13/43

Rythme d'avancement fixé par le décret 90-90 du 24/01/1990 :

ÉCHELONS	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ
Du 1 ^{er} au 2 ^e			1 an
Du 2 ^e au 3 ^e	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
Du 3 ^e au 4 ^e	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
Du 4 ^e au 5 ^e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5 ^e au 6 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^e au 7 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^e au 8 ^e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^e au 9 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
Du 9 ^e au 10 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Du 10 ^e au 11 ^e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

FO a prévenu des résultats l'ensemble des personnes promouvables dans les jours suivants par mail ou téléphone.

Hors Classe

Conditions d'avancement en Hors Classe :

Uniquement à l'ancienneté.

Rythme d'avancement :

ÉCHELONS	DURÉE D'ÉCHELON
Du 1 ^{er} au 2 ^e	2 ans 6 mois
Du 2 ^e au 3 ^e	2 ans 6 mois
Du 3 ^e au 4 ^e	2 ans 6 mois
Du 4 ^e au 5 ^e	2 ans 6 mois
Du 5 ^e au 6 ^e	3 ans
Du 6 ^e au 7 ^e	3 ans

Les représentants du personnel en sont informés (listing des agents promus) lors de la CAP. Tous les personnels promouvables ont été prévenus (par mail ou téléphone).

2 - REVISION DE NOTES ET APPRECIATIONS :

Plus d'une vingtaine d'agents ont demandé une révision de leur note et/ou de leur appréciation. Les agents ne doivent pas hésiter à demander une modification de leur appréciation en plus de la révision de leur note car c'est la cohérence entre les deux qui est recherchée. Il est à noter que les appréciations des directeurs ne sont pas toujours explicites et argumentées. Les représentants du personnel peuvent agir bien souvent, en s'appuyant sur les incohérences entre l'appréciation et la note, ou grâce aux arguments fournis par les collègues. Les demandes arrivées tardivement ont été prises en compte en raison de la parution tardive cette année de la note de service.

28 agents ont demandé la révision de leur note et 10 de leur appréciation 2010, 2/3 notes ont été augmentées (jusqu'à 3 points pour certaines), 6 notes ont été maintenues, 5 appréciations ont été révisées, 4 ont été maintenues, 1 dossier est en attente de complément d'expertise, il sera traité lors des CAP de mobilité.

3 – MOBILITE – DETACHEMENT – INTEGRATION :

Plusieurs demandes de détachement et d'intégration ont été étudiées. Elles ont toutes été acceptées ainsi que les demandes de mobilité.

4 - QUESTIONS DIVERSES SFOERTA :

1 - Problèmes liés à un retard dans la notation 2010 : certains collègues n'ont pu être notés valablement par leur hiérarchie (particulièrement les agents ayant changé d'établissement ou ayant changé de direction), certaines fiches de notation n'ont été remises qu'au 10 novembre. Dans ces conditions comment pouvons-nous tenir compte des recours et éventuelles modifications de notes lors de cette CAP d'avancement ?

L'administration s'engage à étudier lors de la CAP d'avancement toutes les demandes qui arriveront dans le délai des deux mois suivants la prise de connaissance de celle-ci.

2 - Les positions de l'Administration sur la notation des personnels « au mérite » .

Pour l'année 2010-2011, l'administration maintient pour les enseignants le système de notation actuelle. Elle s'engage à ce que la note de service encadrant cette procédure sorte pour une mise en application en juin 2011.

Au delà de 2011, l'ensemble des fonctionnaires va subir une modification du système de notation. Ces modifications vont s'appliquer aux TEPETA.

Toutefois, des pistes ont été lancées et un groupe de travail va étudier les possibilités de maintien du système actuel pour les enseignants et les CPE. La même réflexion est en cours à l'Education Nationale.

Les syndicats ont fait remarquer qu'à l'EN, les enseignants sont évalués sur la base de deux notes, une pédagogique (évaluation par un inspecteur) et une administrative (évaluation du directeur). A l'Agriculture, le manque d'inspecteurs ne permet pas un suivi régulier de nos pratiques disciplinaires.

3 - Suite à la prise potentielle de fonction de 4 enseignants de l'EN sur des postes d'agro équipement, FO demande des précisions et souhaite que l'EA ne soit pas une solution systématique de "déversement" de l'Education nationale. Nous avons nos contractuels qui, à l'aide de concours internes, peuvent accéder à ces postes de titulaires.

Administration : Il existe un besoin de quatre postes.

Commentaire SFOERTA : Le problème de l'agro-équipement revient à ne pas s'occuper des cas individuels, donc confirmation du désintéressement de la DGER. La proposition de FO de faire appel à nos agents contractuels n'est pas entendue. Il s'agit de postes géographiquement ciblés et non d'intégrer après détachement des agents de l'EN ayant enseigné plusieurs années dans nos établissements.

4 - Problème pour accéder à la formation nationale dans le D.O.M. de la Guadeloupe. Un état des lieux est souhaitable car le Plan Local de Formation ne permet pas apparemment un accès égalitaire aux stages.

La réponse de l'administration reste très floue sur ce point. Nous avons demandé à l'agent de nous donner plus d'éléments au niveau départemental et/ou régional

5 - Point sur les emplois à la rentrée 2011. Nombre de postes mis aux concours PLPA, CAPESA et CAPETA en 2011 : à quelle échéance en aurons-nous connaissance ?

L'administration indique le maintien des moyens humains...

Commentaire SFOERTA : cette affirmation laisse perplexe puisque lors de cette CAP le nombre de postes ouverts au concours n'était pas fixé et ne semblait pas devoir tenir compte des départs en retraite des agents...

AUTRES QUESTIONS DIVERSES :

6 - Mastérisation : la DGER soutient que les emplois du temps sont corrects. La D.G.E.R. affirme avoir donné les moyens financiers pour suppléer les absences, et demande une mise à plat claire de la situation des établissements à relayer en C.T.P.C.

Compétence en langue et informatique pour les concours 2012 : mise en place de formation réclamée.

Commentaire SFOERTA :

- Il y a beaucoup de problèmes dans l'application de la masterisation, ceci aussi bien pour les internes que pour les externes : stagiaires pas remplacés, formation mal conçue. Nous avons eu un passage en force et on ne se donne pas les moyens aussi bien pour les jeunes que pour les parents qui sont derrière.

- Le niveau nécessaire en informatique et en langues inquiète pour le recrutement des internes. Ces certificats seront exigés dès 2012. Les décrets introduisent l'obligation de posséder ces deux pré requis à la date :

* de nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire pour les candidats aux concours externes recrutés au niveau du master.

* de titularisation pour les autres candidats aux concours externes et des candidats aux concours internes et aux troisièmes concours.

FO s'est prononcée contre l'exigence de ces certificats pour le concours de professeur (ce qui n'exclut pas que l'Administration propose de former ses personnels titulaires en informatique et langues).

Le décret est paru le 22/12/2010 sous la référence 2010-1606 du 21/12/2010.

7 - Demande sur le congé parental et sauvegarde des postes pour une durée légale de trois ans au lieu de deux actuellement. Cela a été obtenu et figure sur la circulaire mouvement de décembre.

8 - En Nouvelle Calédonie difficultés dans les délais d'affectation (quinze jours avant la rentrée).

Les syndicats ont demandé qu'une procédure claire soit instituée afin de permettre une prise de fonction dans des conditions correctes pour tous (agents, directions,...).

9 - Revalorisation des PLPA pour un plan de carrière (cf grille ci-après).

Il n'y a plus personne sur les deux premiers échelons sauf les reclassements.

Commentaire SFOERTA : c'est la conséquence de la modification du statut des PLPA, conséquence de la mastérisation, passé au CTP Ministériel du 27 octobre 2010.

Une bonification d'ancienneté d'une année est attribuée aux personnels stagiaires. Elle permet de compenser les durées de services affectées aux 1^{er} et 2^{ème} échelons fixées respectivement à 3 et 9 mois. Ces échelons n'auront plus vocation à être utilisés dans le cadre de la réforme, ce qui permettra de procéder au raccourcissement de la durée de la carrière d'une durée d'une année. Ces dispositions permettent aux PLPA et PCEA d'être classés au 3^{ème} échelon lors de leur entrée en fonctions et de bénéficier ainsi d'une revalorisation indiciaire au 01/09/2010 .

Lors du CTP Ministériel, FO a déploré la faible revalorisation indiciaire qui ne concerne du reste que les 3^{ème}, 4^{ème} échelons (15 points) et le 5^{ème} échelon (14 points). Sur ce point, la réponse de l'Administration a été : « La revalorisation contribue à l'amélioration du pouvoir d'achat de ces personnels dont les salaires en début de carrière sont inférieurs à ceux de leurs homologues européens. Elle s'inscrit dans la perspective de la refonte des grilles indiciaires des fonctionnaires de catégorie A prévue par le relevé de conclusion de la fonction publique du 21 février 2008. »

Le décret est paru le 22/12/2010 sous la référence 2010-1608 du 21/12/2010.

10 - Point sur les mutations dans l'intérêt du service :

Les MIS sont au nombre de 20 (PCEA et PLPA confondus). Un certain nombre touche des agents en poste sur des CFA/CFPPA. L'administration considère que les MIS sont transparentes que ce soit sur poste gagé ou poste non gagé. Pour la DGER c'est une différence entre les moyens et les besoins.

Commentaire SFOERTA : FO ne partage pas cette analyse car nos collègues effectuent pour une majorité des services complets. De plus l'Administration s'est toujours engagée jusqu'à cette année à préserver les postes qu'elle mettait à la disposition de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage. Enfin, FO considère que les missions confiées à l'enseignement agricole public doivent permettre d'éviter les MIS, si ces missions étaient remplies. La réforme de la voie professionnelle, cumulée à la réduction des horaires depuis 2005, augmente ces MIS voulues par le gouvernement qui veut supprimer des emplois d'enseignants (c'est la RGPP !).

Nous vous rappelons qu'actuellement les agents subissant une MIS ne sont pas prioritaires pour obtenir n'importe quel poste lors de la CAP. Ils bénéficient d'une bonification de 75 points. De plus pour prendre un poste, il faut qu'il soit vacant ce qui devient de plus en plus difficile au vu de la politique de restriction budgétaire menée actuellement.

Autre problème que FO dénonce : les agents concernés sont informés très tardivement (nous avons toujours dit depuis l'existence des MIS que ce problème devait être traité un an à l'avance pour que l'agent ait le temps de réfléchir et de s'organiser si la mutation est inéluctable – pour l'administration bien entendu).

Dès qu'elle a pris connaissance de la liste des MIS, FO s'est rapprochée des agents concernés pour les aider dans leur défense.

11 - Les règles pour les détachements dans le corps : intégration et détachement : détachement au bout de deux ans sans inspection.

Commentaire SFOERTA : C'est l'application de la loi relative à la mobilité dans la Fonction Publique du 03 août 2009 qui a modifié la procédure de détachement.

Ainsi, il n'y a plus de contingentement, le détachement est ouvert à tout fonctionnaire possédant les diplômes requis au concours externes. L'administration proposera à l'agent l'intégration au bout de 2 ans et non 5 ans dans le corps. Et la CAP ne sera plus consultée sur les demandes de détachement. Les 5% de détachement dans le corps sont donc supprimés (art 38) ainsi que l'avis de l'inspection pour l'intégration (le seul avis de l'administration suffira !).

Enfin, pour les enseignants souhaitant être détachés en entreprise, les conditions sont assouplies.

Pour FO, concernant le détachement, voilà là un bon moyen pour l'administration de recruter qui bon lui semble et d'expédier les personnels dans un autre corps bientôt dans n'importe quelle administration !

Le décret est paru le 22/12/2010 sous la référence 2010-1606 du 21/12/2010.

12 - Déprécarisation : il faut des concours pour ne pas être contractuel à vie, des revalorisations également.

Commentaire SFOERTA : FO propose l'ouverture de l'équivalent d'un SAPIN.

Lors du CTP Ministériel du 27 octobre 2010, FO a dénoncé le taux de précaires (non titulaires) important, d'où la nécessité pour FO qui aurait été de maintenir l'accès aux concours internes à nos seuls contractuels de l'enseignement agricole public ! Nous n'avons été suivis que par une autre organisation syndicale, sur les 5 présentes autres que FO, sur le vote de l'amendement que nous avons proposé au vote du CTPM, visant à n'ouvrir les concours internes qu'aux contractuels du MAAP comme c'était le cas jusqu'à présent. La position de ces organisations syndicales qui veulent collaborer avec l'Education Nationale explique sûrement ce vote !

13 - Rémunération des CCF. Existe à l'Education Nationale (décret 2010-1000 du 26/08/2010).

Commentaire SFOERTA : Lors du CTPC DGER du 22 septembre 2010, FO avait demandé en question diverse si le MAP envisageait de prendre un décret similaire à celui pris pour l'Education Nationale le 26 août, à savoir l'institution d'une indemnité pour les enseignants chargés de l'évaluation en CCF. La réponse du MAP avait alors été qu'une réflexion était engagée par le ministère sur les modalités de mise en œuvre et de contrôle des CCF dans les diplômes agricoles. Qu'un rapport de l'inspection de l'enseignement agricole sur ce sujet avait été présenté et qu'un groupe de travail allait prochainement se réunir pour actualiser et moderniser les modalités de mise en œuvre du CCF et en examiner globalement les conséquences.

Nous redemanderons l'égalité de traitement lors de notre audience avec le Ministre.

14 - Retraite possible au bout de quinze ans de service et cas particulier des retraites avec trois enfants.

Commentaire SFOERTA : La loi modifie le droit à la retraite anticipée pour les mères remplissant la double condition (3 enfants et 15 ans de services actifs) à partir du 1^{er} janvier 2012.

Elle maintient le droit à la retraite anticipée dans les cas de figures suivants :

- Les mères remplissant la double condition (3 enfants et 15 ans de services actifs), si elles ont fait la demande de départ avant le 31 décembre 2010 pour un départ avant le 30 juin 2011 conservent les conditions de calcul de la pension sur la base de l'année au cours de laquelle elles ont rempli la double condition.
- Les mères remplissant la double condition (3 enfants et 15 ans de services actifs) nées au plus tard le 31 décembre 1955 (ou le 31 décembre 1960 pour les services actifs) conservent les conditions de calcul de la pension sur la base de l'année au cours de laquelle elles ont rempli la double condition.
- Les mères remplissant la double condition (3 enfants et 15 ans de services actifs) avant le 1^{er} janvier 2012 conservent le droit à la retraite anticipée mais les modalités de calcul de la pension sont modifiées (sauf demande de départ avant le 31 décembre 2010-cas n°1 ci-dessus). Dans ce cas, si la collègue part avant l'âge de départ légal, le calcul de sa pension s'effectuera sur la base de l'année de départ légal à la retraite.

15 - Le problème des frais pour les stages qui sont indemnisés très tard est abordé.

16 - Calendrier 2011 des CAP

- 03 février 2011 : demandes de congé formation et congé mobilité
- 08, 09 et 10 mars 2011 : Mouvement 1^{er} tour
- 24 mars 2011 : Mouvement 2^{ème} tour

**Envoyez un double de votre dossier à notre permanence parisienne
si vous souhaitez que nous vous défendions (voir fiche de vœux jointe).**

Vos élus à la CAP des PLPA :

Eric GEDON
EVO la Tour Blanche
33210 BOMMES
tél. : 06.68.05.86.31
Mel : eric.gedon@educagri.fr

Fanny POIRIER
LEGTA Romans sur Isère
Route de Tain BP 224
26105 ROMANS SUR ISERE
fanny.poirier@educagri.fr

✂

**SYNDICAT FORCE OUVRIERE
de l'ENSEIGNEMENT de la Recherche et des Techniques Agricoles
S.F.O.E.R.T.A.**

BULLETIN D'ADHESION (1) à adresser au trésorier en joignant votre paiement)

BULLETIN DE RENOUVELLEMENT (1)

(1) : Rayer la mention inutile

*** Déduction fiscale:
66% du montant de
votre cotisation à
déduire de votre impôt.**

ANNEE:

NOM (en majuscules):

Prénom:

Date de naissance:

Téléphone:

Adresse personnelle complète :

Adresse e-mail (qui nous permettra de vous informer plus rapidement) :
.....

Affectation (à préciser obligatoirement):

Corps: Grade:

Echelon: Indice Majoré:

Fonction: Discipline (pour les enseignants) :

Traitement brut mensuel x

COTISATION ANNUELLE = $\frac{\text{Traitement brut mensuel} \times \dots}{100} = \dots + 3,20 \text{ € (conseil juridique)}$

= €

**TRESORIER : Jacques VERNET – 6 chemin de la Fontaine Cambot 64400 EYSUS
Tel : 05 59 34 48 79**



SYNDICAT FORCE OUVRIERE de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des TECHNIQUES AGRICOLES
B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Tel : 01 49 55 43 53 – Fax : 01 49 55 48 80

email : sfoerta@agriculture.gouv.fr site Internet : www.sfoerta.fr

Nouvel échelonnement indiciaire PLPA de classe normale

Décret 2010-1608 du 21 décembre 2010 :

Echelons	Indices bruts actuels	Nouveaux IB
11e échelon	801	
10e échelon	741	
9e échelon	682	
8e échelon	634	
7e échelon	587	
6e échelon	550	
5e échelon	510	529
4e échelon	480	500
3e échelon	450	469
2e échelon	423	Ces échelons ne seront plus utilisés
1er échelon	379	
Elève professeur	302	

Ce décret modifie également les échelonnements indiciaires des CPE et des PCEA.





SYNDICAT FORCE OUVRIERE de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des TECHNIQUES AGRICOLES
B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Tel :01 49 55 43 53 – Fax : 01 49 55 48 80

email : sfoerta@agriculture.gouv.fr site Internet : www.sfoerta.fr

MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS RENTREE 2011

Situation Personnelle.

NOM..... (Nom de jeune fille)

PRENOM.....

Date de Naissance.....

Adresse personnelle

.....

Code postal Commune

Téléphone Portable.....

E mail.....

Nombre d'enfants.....Garde conjointe autorité parentale unique

Célibataire Concubin PACS Marié(e) Séparé(e) Veuvage Divorcé(e)

Conjoint -agent du ministère de l'agriculture oui non

-autres ministères ou secteur d'activité.....

Eloignement : depuis le.....distance (aller) entre résidences professionnelles.....

Votre enfant ,votre conjoint ou l'un de vos ascendants directs nécessitent un suivi médical obligatoire oui non

Position actuelle

Détaché(e) Disponibilité Congé formation Congé mobilité Service national Mise à disposition

Date de débutDate de fin.....

Votre situation administrative :

Titulaire depuis le Stagiaire Date de titularisation prévue.....

Corps.....ClasseEchelon ...

Option.....

Concours: externe interne Perben Sapin examen pro décret titularisation 83 95

Cotorep

Rang au concours (pour les stagiaires)....

Date d'entrée au MAP.....en qualité de Stagiaire Formateur Maître auxiliaire ACE

ACR

Affectation actuelle

Adresse

.....
.....

Code postal Commune

Téléphone

Poste.....Option..... Temps de travail.....Date d'affectation.....

Affectation sur postes déficitaires en titulaires : oui non

Date d'affectation :.....

Niveau d'enseignement :

Classe 3ème 4ème CAPA BEPA BAC PROF BAC TECH BAC S BTS

AUTRE.....

Autres activités :.....

.....

AFFECTATIONS DEMANDEES

Vœux	ETABLISSEMENT	N° Poste	Libelle Poste	Temps de travail
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Vous souhaitez une affectation sur deux demi-postes : oui non

Ces demandes sont formulées pour :

Convenance personnelle

Rapprochement de conjoint

Poste double

Mutation sous réserve de celle du conjoint

Maintien auprès des enfants pour garde conjointe

Mutation dans « l'intérêt du service »

N'hésitez pas à joindre tout autre élément ou justificatif qui aidera à défendre votre dossier.

A retourner à : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

SFOERTA – B 413

78 rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

email : sfoerta@agriculture.gouv.fr

Fax : 01 49 55 48 80